



Le CROUS



Comment faire sa demande de bourse ?

LE DOSSIER SOCIAL ÉTUDIANT

La demande de bourse sur critères sociaux se fait à travers une procédure unique appelée Dossier Social Étudiant (DSE).

- Une demande en ligne.
- Un dossier unique.
- Plusieurs vœux formulés dans une ou plusieurs académies.



LES ÉTAPES POUR FAIRE SA DEMANDE



Connectez-vous sur messervices. etudiant.gouv.fr



Demande
Saisissez votre demande en ligne du **15 janvier au 31 mai 2018**.



Réception DSE
Sous 48 h, votre Dossier Social Étudiant vous est transmis par e-mail.



Validation
Sous 8 jours, renvoyez votre dossier complété avec les pièces justificatives par voie postale.



Notification conditionnelle
Le Crous vous envoie par e-mail une réponse de principe indiquant votre échelon de bourse.



Confirmation
De juin à octobre : votre futur établissement d'enseignement confirme au Crous votre inscription.

LA NOTIFICATION CONDITIONNELLE DE BOURSE DOIT ÊTRE OBLIGATOIREMENT PRÉSENTÉE À VOTRE ÉTABLISSEMENT LORS DE VOTRE INSCRIPTION.

Changement d'établissement

Si vous changez d'établissement d'enseignement et d'académie, fournissez le justificatif d'inscription de votre nouvel établissement au Crous qui gère actuellement votre DSE. Il fera suivre ce dernier au Crous concerné.

Demande de révision

En cas de changement durable et notable de la situation de l'étudiant ou de sa famille, un nouvel examen du dossier peut être effectué par le Crous en fonction des justificatifs fournis par l'étudiant, à l'appui de sa demande de révision.



Comment faire sa demande de bourse ?

LES BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX

La procédure du DSE concerne les demandes de bourse sur critères sociaux :

- du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,
- du ministère de la Culture,
- du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

▲ Pour les étudiants inscrits en formations sanitaires et sociales, voir page 13.

La bourse sur critères sociaux est versée en dix mensualités, de septembre à juin sur le compte bancaire, au nom de l'étudiant uniquement.

PAIEMENT ANTICIPÉ ET À DATE FIXE :
POUR TOUS LES DOSSIERS COMPLETS (INSCRIPTION DÉFINITIVE DANS VOTRE ÉTABLISSEMENT COMPRISE), UN PREMIER VERSEMENT ANTICIPÉ INTERVIENT LE 30 AOÛT POUR FACILITER LES DÉPENSES DE RENTRÉE. LES PAIEMENTS SONT ENSUITE EFFECTUÉS LE 5 DE CHAQUE MOIS À PARTIR DU MOIS D'OCTOBRE.

- ! Le statut de boursier donne droit à l'exonération du paiement des droits universitaires dans les établissements publics.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

CONDITIONS GÉNÉRALES

- ▶ Étudiant âgé de moins de 28 ans au 1^{er} septembre de l'année universitaire pour une première demande de bourse.
- Recul de la limite d'âge d'un an par enfant élevé et en fonction de la durée du volontariat dans les armées ou du volontariat civil (service civique).
- Aucune limite d'âge n'est opposable à l'étudiant atteint d'un handicap reconnu par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.
- ▶ L'étudiant doit être inscrit en formation initiale.
- ▶ Il doit suivre des études à temps plein dans une formation habilitée à recevoir des boursiers.

CONDITIONS DE NATIONALITÉ

- ▶ Étudiant de nationalité française ou ayant la nationalité d'un État membre de l'Union européenne (ou d'un État faisant partie de l'espace économique européen).
- ▶ Étudiant d'une autre nationalité :
 - bénéficiant d'un titre de séjour en règle,
 - domicilié en France depuis au moins deux ans et dont le foyer fiscal auquel il est rattaché (père, mère ou tuteur légal) est situé en France depuis au moins deux ans.

DANS TOUS LES CAS, L'ÉTUDIANT DEVRA RÉPONDRE AUX CONDITIONS D'ASSIDUITÉ, DE PRÉSENCE AUX EXAMENS ET DE SCOLARITÉ.



Les autres aides financières

Les différents type d'aides financières

- **Bourses sur Critères Sociaux** pour les étudiants inscrits dans des établissements relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, de l'agriculture et de l'alimentation ou de la culture (étudiants universités et lycée post bac)
Complément mérite : pour les BCS ayant obtenu mention TB au bac (3 ans)
Complément grandes vacances : maintien des BCS pour les mois de juillet et août lorsque parents résidents à l'étranger (L'étudiant doit se trouver dans l'une des 8 situations énoncées dans la circulaire « Bourses et aides aux étudiants »)
- **Allocation annuelle** (A.S.A.A.) accordée à certains étudiants rencontrant des difficultés pérennes ne pouvant bénéficier d'une BCS
- **Allocation ponctuelle** (A.S.A.P.) en cas de difficultés ponctuelles
- **ARPE** : Aide à la Recherche du Premier Emploi destinée aux étudiants diplômés de l'année dernière en demande d'emploi
- **Aide mobilité master** : aide de 1000 € pour les étudiants boursiers inscrits en master dans une autre académie que celle où ils ont obtenu leur licence
- **Aide d'accompagnement à la mobilité** : aide pour les étudiants non boursiers pour les accompagner financièrement dans leur première entrée dans l'Enseignement supérieur (déménagement, premier loyer, etc...)
- **Aide pour la Grande Ecole du Numérique (GEN)** : aide financière attribuée sous conditions de ressources aux personnes inscrites dans une formation labellisée par la « Grande Ecole du Numérique »
La GEN est un réseau de formations gratuites et ouvertes à toutes et tous pour réussir la transformation numérique (260 formations environ)
- gestion de 40 534 boursiers
- 40 % d'étudiants boursiers dans l'académie de Montpellier
- dont une majorité de boursiers aux échelons 5 (6369), 6 (6592) et 7 (3483)
- + 19 % d'étudiants boursiers entre 2012 et 2016
- 118 millions d'euros par an



Nouveautés 2018

Plan étudiant

- Paiement anticipé du 1^{er} terme des bourses sur critères sociaux le 30/08 pour les dossiers complets
- Paiement des bourses sur critères sociaux à date fixe le 5 de chaque mois
- Suppression de la cotisation sociale étudiante de 217 € (en 2018 pour les primo-arrivants, généralisation en 2019)
- Création d'une contribution unique vie étudiante de 90 € couvrant l'ensemble des services offerts aux étudiants sur la ve (médecine préventive, fsdie, cotisation sport et culturelle..)



Comment faire sa demande de logement ?

LE LOGEMENT: DE LA DEMANDE À LA REMISE DES CLEFS

Les logements des Crous sont destinés en priorité aux étudiants boursiers.

La demande de logement se fait en ligne sur messervices.etudiant.gouv.fr



LA DEMANDE DE LOGEMENT

Les logements sont attribués en priorité aux étudiants disposant de faibles ressources. Pour avoir accès à l'offre de logement, vous devez avoir, au préalable, rempli un Dossier Social Étudiant. L'attribution des logements se fait en 2 phases :

1 Affectation initiale > Choisissez un logement entre le 15 janvier et le 31 mai et obtenez une réponse fin juin.



Dossier Social Étudiant

Dans votre DSE, cochez la case "demande de logement".



Choix du logement

Choisissez le logement qui correspond le mieux à vos études et choix de vie. Vous pouvez choisir jusqu'à **6 logements dans 3 secteurs différents** jusqu'au dernier moment.



Attribution

Les attributions sont prononcées **fin juin** par le directeur général du Crous. Vous êtes informé par SMS et par e-mail.



Confirmation

Vous disposez d'un **délai de 7 jours** pour confirmer en ligne la réservation (paiement par carte bancaire).

2 Affectation complémentaire > À partir du mois de juillet, tous les étudiants (boursiers ou non) peuvent consulter les offres de logements restant disponibles après la phase d'affectation initiale et réserver un logement immédiatement.



Comment faire sa demande de logement ?

► Une offre de logement tout au long de l'année

Vous pouvez réserver à tout moment un logement en résidence Crous ou demander un **hébergement temporaire** si vous effectuez un stage ou une mobilité dans une autre région :

- les étudiants boursiers peuvent réserver en ligne automatiquement ;
- les étudiants non-boursiers doivent remplir un dossier de candidature en ligne.



CONNECTEZ-VOUS :
messervices.
etudiant.gouv.fr